



Udligenswil, 20 septembre 2022

Chers collègues,

Après avoir passé en revue trois événements importants dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte (PEA), j'ai le plaisir de vous faire parvenir le troisième mailing de l'année avec des actualités intéressantes.

- **Rétrospective de l'[Assemblée générale ASCP](#) du 1^{er} septembre 2022 à Fribourg**
- **Feu vert pour la reconnaissance du [titre professionnel « curatrice professionnelle/ curateur professionnel ASCP-SVBB »](#)**
- **Journées d'étude de la COPMA des 1/2 septembre 2022 à l'Université de Fribourg**
- **Journées d'étude de l'ASCP des 14/15 septembre 2023 à Thoun**

Contenu :

- A) **Nouvelles du monde de la protection de l'enfant et de l'adulte**
- B) **Informations sur le travail du comité et nouvelles internes**
- C) **Conseils juridiques et pratique du Tribunal fédéral dans le domaine de la PEA**
- D) **Prestations de tiers**
- E) **Manifestations**

A) Nouvelles du monde de la protection de l'enfant et de l'adulte/PEA

1) Journées d'étude PEA 2022 et 2023

1.1 Journées d'étude 2022 de la COPMA

La COPMA a organisé les Journées d'étude PEA à l'orée du « jubilé » les **1/2 septembre 2022 à l'Université de Fribourg** sur le thème : [10 ans du nouveau droit de la protection de l'enfant et de l'adulte](#). L'objectif de l'événement était de dresser un bilan de ce qui a déjà été accompli ces 10 dernières années, ainsi que de se projeter vers l'avenir en identifiant les actions requises à l'heure actuelle.

Vous trouverez ci-après le [rapport des Journées d'étude](#), un [reportage vidéo](#) réalisé à l'occasion du jubilé, ainsi que tous les documents des [exposés et ateliers](#) des Journées d'étude PEA 2022.

1.2 Journées d'étude 2023 de l'ASCP

L'année prochaine, les Journées d'étude auront lieu dans notre lieu habituel, l'hôtel Seepark au bord du lac de Thoun, les **jeudi/vendredi 14 et 15 septembre 2023**. Le comité a déjà débuté la planification. Le premier « titre de travail » retenu est :

> Interventions dans le cadre du système familial (élargi)

Le premier « titre de travail » comprend les éléments suivants : il convient d'analyser la portée, l'importance et les conséquences des interventions à la fois dans la protection de l'adulte et de l'enfant *au sein de la famille et de l'entourage proche des personnes concernées*.

Quand le placement d'un enfant est-il encore légitime ? Existe-t-il des alternatives à l'admission en institution pour les personnes atteintes de démence ? Quelle est la répartition des rôles en cas de placement à des fins d'assistance ? A quel moment et comment les proches peuvent-ils ou doivent-ils être impliqués ?

2) Feu vert pour la reconnaissance du titre « curatrice professionnelle/ curateur professionnel ASCP-SVBB »

Comme vous le savez, l'ASCP a [pour objectif, avec ce projet](#), de renforcer la profession, d'augmenter la qualité et d'améliorer l'identification avec la profession. Après une discussion animée et engagée, l'Assemblée générale de l'ASCP du 1er septembre 2022 a approuvé ce projet à la majorité des deux tiers.

Ce « titre professionnel ASCP » est attribué aux requérant-e-s disposant d'une expérience professionnelle et d'une formation suffisantes dans le domaine de la curatelle (cf. let. B, ch. 3.1, page 5 ci-après); elle ne dépend donc pas d'une affiliation à l'ASCP. L'ASCP fournira des informations détaillées sur la procédure de demande et son déroulement début 2023.

3) COPMA : recommandations sur l'organisation des services des curatelles prof.

L'ASCP vous recommande de prendre bonne note des [recommandations relatives à l'organisation des services des curatelles professionnelles](#) et de notre [guide pour la mise en œuvre des recommandations de la COPMA](#) (espace réservé aux membres de l'ASCP *). Ce guide peut également être obtenu auprès du secrétariat. Par ailleurs, d'autres aides à la mise en œuvre sont à votre disposition :

3.1 Tableau Excel pour la gestion des postes dans les curatelles professionnelles (charge de travail par employé-e)

L'ASCP met à disposition un outil basé sur un tableau Excel pour calculer et illustrer la charge de travail des curatrices et curateurs, ainsi que le traitement des dossiers (convient en particulier aux organisations comptant jusqu'à 15 curatrices et curateurs). L'ASCP a déjà reçu plus de 10 demandes à ce sujet. L'outil est uniquement destiné à un usage personnel et accompagné d'une instruction audiovisuelle préparée par l'auteur Ignaz Heim.

3.2 Coaching

Sur demande, le comité propose aux membres de participer à un coaching pour les premières étapes de la mise en œuvre des recommandations de la COPMA.

4) Enquête nationale : situation professionnelle des curatrices et curateurs prof. 2021

Comme annoncé, les rapports d'enquête allemand et français sont disponibles sous forme de brochure auprès du secrétariat. Vous trouverez les liens vers les versions numériques ci-après :

- [L'essentiel en bref](#)
- [Rapport d'enquête ASCP-Ecoplan 2021](#)

De plus amples informations sont disponibles sur le [site web ASCP](#); notamment sur [l'ancienneté des curatrices et curateurs professionnels interrogés en 2021](#). Les personnes intéressées ont également la possibilité de commander une version imprimée auprès de [l'ASCP](#).

4.1 Formation continue des curatrices et curateurs professionnels interrogés 2016-2021

Ci-après, vous trouverez les résultats relatifs à la formation continue (enquêtes 2016 et 2021).

Les personnes interrogées pour la première fois en 2021 semblent avoir nettement moins souvent accès à l'intervision (65%) que celles qui ont déjà participé à l'enquête en 2016 (74%).

Figure 4.6 : Offres de formation continue pour les curatrices et curateurs professionnels
(résultats de l'enquête 2021 - total 1'323 réponses)

Forme de formation continue/ échange d'expérience	Disponibilité		Evaluation Fréquence	Evaluation de la mise en pratique directe
	Nombre de mentions	En %	Proportion « juste adéquate »	Proportion « plutôt oui » et « oui »
Echange collégial informel	1194	90%	77%	99%
Intervision	910	69%	69%	94%
Supervision	757	57%	63%	87%
Formation continue interne	537	41%	55%	90%
Formation continue externe	976	74%	57%	88%

Note : La fréquence et la mise en pratique des offres de formation continue ont uniquement pu être évaluées par les personnes qui disposent d'offres correspondantes. Plusieurs réponses possibles.

Par rapport à 2016, quasiment la même proportion de personnes interrogées en 2021 estime que la fréquence des formations continues est adéquate. Cette proportion s'élevait déjà à 78% en 2016 pour l'échange collégial (77% en 2021). Elle a également baissé à 52 resp. 55% pour les formations continues. Il est possible d'en conclure qu'un quart à la moitié des répondants jugent encore les offres de formation continue insuffisantes.

Comme en 2016, une grande majorité des répondants (87% à 99%; resp. 90-99% en 2016) a confirmé que les connaissances acquises lors des formations continues pouvaient être directement mises en pratique dans le cadre de leur travail.

Conformément aux [recommandations de la COPMA sur l'organisation des services des curatelles professionnelles](#) (ch. 3.2.4, p. 22), l'ASCP rejoint aussi avec conviction la déclaration de la COPMA ci-après :

« Sur la base des qualifications professionnelles générales, les collaborateurs doivent avoir la possibilité de suivre une formation continue et d'acquérir des qualifications spécifiques relatives à leurs tâches. Afin de garantir la qualité nécessaire dans la mise en œuvre de la gestion du mandat (cf. point 1.3), la formation continue doit être garantie à tous les niveaux (direction, gestion de la qualité et des connaissances, curateur professionnel, administration/comptabilité et service juridique). »

C'est précisément pour cette raison que l'ASCP a accordé une grande importance à la formation professionnelle continue dans son projet de reconnaissance du [titre « curatrice profes-](#)

[sionnelle/ curateur professionnel ASCP-SVBB](#) » et exige des requérants une « autodéclaration d'engagement » explicite (cf. ci-après, let. B, ch. 3.1).

5) Echange avec les membres de l'ASCP du 21 novembre 2022 à Olten

Le prochain échange entre les membres et le comité de l'ASCP devrait avoir lieu le 21 novembre 2022 à Olten. Par ailleurs, il est prévu d'organiser un échange avec les représentant-e-s des groupes régionaux de l'ASCP. L'invitation personnelle sera diffusée en temps voulu.

Les résultats de l'échange régional sous forme de mots clés seront disponibles dans un résumé PPT sous Actualités « Echange régional ASCP 2022 » dans [l'espace membres de l'ASCP](#).

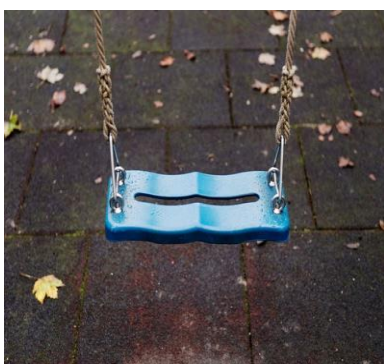
6) Revue de la protection des mineurs et des adultes/RMA – Actualités

Dans la dernière édition no 04/2022 (août) de la RMA, vous trouverez notamment les articles, reportages et commentaires suivants (*les liens ci-après ne fonctionnent qu'avec un abonnement RMA; voir à ce sujet l'information complémentaire ci-après*) :

- [Les recommandations de la COPMA relatives à l'organisation des services des curatelles professionnelles et leur mise en œuvre à l'exemple du service de protection de l'adulte et de l'enfant de la ville de Berne – une base de discussion](#) (RMA 04/2022 p. 255 ss)
- [La curatelle de procédure selon l'art. 449a CC – Un instrument important pour assurer la participation des personnes concernées dans le cadre de la procédure de protection de l'adulte \(all\)](#) (RMA 04/2022 p. 283 ss)
- [Le modèle des ressources dans la protection de l'adulte; concept pour une évaluation systématique de la situation sociale chez les adultes](#) (RMA 04/2022 p. 310 ss)

Vous n'êtes pas encore abonné(e) à la RMA ? Alors profitez de l'occasion pour souscrire un [abonnement d'essai de deux mois](#) (cf. informations supplémentaires sur notre [site Internet](#)).

7) L'APEA du canton de Zurich enregistre davantage de cas – quelles sont ces personnes ?



(article de la **NZZ du 01.06.2022** > [vers l'article original complet en allemand](#))

Par exemple : **Comment Sandra, âgée de 5 ans, a intégré un foyer et comment en est-elle ressortie ?**

Dans certains cas, l'APEA n'a pas d'autre choix que de sortir des enfants de leur environnement familial.

« Parfois, j'aimerais bien savoir : que penseront les enfants de nous lorsqu'ils seront eux-mêmes adultes ? », confie Käthi Dellenbach, juriste dans une APEA.

Par exemple Sandra, cinq ans, fille d'une personne dépendante. Sa mère vit avec elle dans une résidence assistée, s'enfonce de plus en plus dans la drogue - jusqu'à ce qu'elle se retrouve à l'hôpital et Sandra dans un foyer pour enfants. "On ne pouvait pas faire autrement", raconte Käthi Dellenbach, qui a suivi le cas en tant que juriste. "Nous avons dû intervenir". Nous : il s'agit de la Kesb de la ville de Zurich, qui a ordonné le placement en foyer - contre la volonté de la mère, qui pensait pouvoir continuer à avoir son enfant avec elle.

8) Fondation Hatt-Bucher – Dépôt de demandes pour soutenir les bénéficiaires de PC

La fondation bien connue souhaite « soulager la détresse » et « apporter de la joie ». Le prochain délai pour déposer les [demandes](#) est fixé au 24 octobre 2022.

B) Informations sur le travail du comité et l'Assemblée générale de l'ASCP

1) Stages auprès des curatelles professionnelles – la suite

Il est indéniable que le développement de places de stage est un moyen d'améliorer à long terme la situation tendue sur le marché du travail pour les curatelles professionnelles.

Lors de sa dernière séance, le comité a décidé de publier en fin d'année une « recommandation de l'ASCP pour la création de places de stage dans les curatelles professionnelles ». Celle-ci expliquera les conditions et les bases, ainsi que la procédure concrète et devrait permettre aux curatelles professionnelles de mieux examiner leur situation de départ afin de prendre la décision la plus adaptée.

Lors d'une rencontre avec les représentant-e-s des groupes régionaux agendée le 31 octobre 2022, le comité discutera en outre d'éventuelles actions ou mesures de promotion régionales.

Cette démarche a été suggérée par des membres lors de l'échange régional de l'ASCP du 28 mars 2022. Le comité est également convaincu que cette approche permettra aux personnes diplômées des Hautes écoles spécialisées intéressées de se décider à suivre la « voie professionnelle de la curatelle », ce qui conduira à un nombre accru d'engagements auprès des curatelles professionnelles.

Ci-après pour rappel : [informations complémentaires sur les conditions liées à une place de stage \(de la BFH\)](#). Selon nos informations, les conditions sont similaires à celles de toutes les Hautes écoles spécialisées en Suisse. Vous trouverez également sur notre site Internet :

- [Exigences à l'égard des places de stage](#);
- [Aperçu de la formation pratique](#).

En collaboration avec les groupes régionaux, le comité initiera les prochaines démarches afin d'augmenter l'offre actuelle de stages au sein des curatelles professionnelles. De plus amples informations seront encore transmises cette année.

2) Collaboration entre les organes de révision des APEA, les curatrices et curateurs

Lors de sa séance du 13 juin, le comité de l'ASCP a décidé de publier des propositions pour la démarche à adopter et l'optimisation de la collaboration entre les organes de révision des APEA et les curatrices et curateurs professionnels dans une « recommandation sur la collaboration entre les organes de révision des APEA et les curatrices et curateurs ».

Cette nouvelle recommandation de l'ASCP devrait également être disponible d'ici la fin de l'année.

3) Informations de l'Assemblée générale de l'ASCP 2022

3.1 Reconnaissance en tant que « curatrice professionnelle/curateur professionnel ASCP-SVBB »

Comme mentionné précédemment (cf. let. A, ch. 2 : avec précision de l'importance pour tout le domaine de la PEA), [l'Assemblée générale de l'ASCP du 1er septembre 2022](#) a approuvé à la majorité des deux tiers le projet du comité relatif à

> l'introduction d'une reconnaissance professionnelle > « curatrice professionnelle/ curateur professionnel ASCP-SVBB » (vous trouverez de [plus amples informations sur notre site web](#)).

Le comité élaborera à présent des dispositions d'exécution et transmettra des informations à

ce sujet, ainsi que sur la procédure concrète de demande et de déroulement début 2023. Il est actuellement prévu de traiter les premières demandes de « reconnaissance en tant que curatrice professionnelle/ curateur professionnel ASCP-SVBB » d'ici mi-2023.

3.2 Composition du comité de l'ASCP pour 2022-2024 et membre honoraire 2022

Le comité de l'ASCP se compose (suite aux démissions d'Ignaz Heim en tant que président et de Michelle Jäger Feldmann, ainsi qu'aux élections de confirmation et de renouvellement) pour la période de mandat 2022-2024 comme suit :

- Deux co-présidents : Frédéric Vuissoz (VD) et Dominic Frei (BE);
- Election de Hans van der Weij en tant que membre du comité et réélection des 5 membres actuels : Mario Melera, Claudia Fries, Christine Minder, Pascale Hartmann et Yolanda Christen.

Comme d'habitude, les membres du comité démissionnaires seront remerciés comme il se doit dans le cadre du repas de fin d'année du comité. Nous vous informerons de la nouvelle répartition des secteurs au sein du comité dans la prochaine édition du mailing de l'ASCP.

Par ailleurs, l'assemblée générale a élu à l'unanimité et avec acclamation Prof. Marco Zingaro comme nouveau membre honoraire de l'ASCP.

C) Conseils juridiques de l'ASCP et arrêts/pratiques du Tribunal fédéral

Vous trouverez des contributions de notre conseil juridique et les arrêts actuels du Tribunal sur le site Internet de l'ASCP : <https://svbb-ascp.ch/fr/divers/consultation/>. En tant que membre, vous pouvez à tout moment soumettre une demande [par e-mail](#) auprès de notre secrétariat général.

1) Réponses à des demandes de conseil :

1.1 Ci-dessus à la let. A, ch. 8/RMA : cf. référence aux réponses du conseil juridique de l'ASCP : [Conseil juridique ASCP \(svbb-ascp.ch\)](https://svbb-ascp.ch/fr/divers/consultation/)

- « **Vente d'un bien immobilier dans le cadre d'une communauté héréditaire** »
- « **Domicile d'une personne séjournant dans un camping-car stationnaire** »
(cf. site Internet de l'ASCP - en allemand; la traduction en français est en train de se faire)

1.2 Ci-après, un extrait d'un exemple de conseil régulièrement demandé :

Les membres de l'ASCP trouveront les réponses de notre conseil juridique sur <https://svbb-ascp.ch/fr/divers/consultation/> (Merci de vous connecter au préalable à l'espace membres de l'ASCP afin que le lien fonctionne).

Conseil juridique – un exemple :

Règlement du financement et de l'entretien d'enfants placés sous curatelle

Réponse du conseil juridique du 31.08.2022, Kurt Affolter-Fringeli, lic. iur., avocat et notaire, Ligerz

Mots clés: *Curateur, contributions d'entretien, contribution des parents, règlement du financement, frais de placement, coûts du placement, curatelle d'entretien, règlement de l'entretien, action en paternité, compétence*

I. Situation de départ

Le 1.1.2022, une nouvelle législation cantonale sur les foyers pour enfants et adolescents (KJG [852.2](#) et KJV [852.21](#)) est entrée en vigueur dans le canton de Zurich. ... pour de plus amples détails, cf. [réponse complète du conseil juridique dans l'espace membres](#).

La KJG a soulevé de nombreuses nouvelles questions dans la gestion des curatelles d'entretien, qui ne se posaient pas à ce jour pour les enfants placés. Il n'est p. ex. pas clair comment poursuivre les deux parents non-détenteurs de la garde de l'enfant, surtout si nous sommes également responsables du

règlement de la paternité. Différentes interprétations sont possibles lorsqu'il s'agit de déterminer les postes à inclure dans la contribution d'entretien due ou dans le minimum vital en application du droit des poursuites et du droit de la famille (selon une méthode de calcul en deux étapes). ...

Faits : O. est né le 01.01.2019. La mère de l'enfant n'a pas la garde d'O. depuis sa naissance et a été initialement placée sous tutelle (mesure qui a toutefois été levée après quelques mois). O. est resté de son plein gré au lieu de placement désigné par l'ancienne tutrice, sans que le droit de déterminer le lieu de résidence soit levé. La mère a le droit de visiter son enfant, mais n'assume pas de fonction de garde. Les parents de l'enfant n'entretiennent aucun contact et se connaissent à peine. O. grandit auprès de la famille d'accueil. Un contrat de placement a jadis été conclu entre la tutrice et le lieu de placement et remplacé à partir du 01.01.2022 par une garantie de prise en charge des coûts (KJV § 57) selon la législation cantonale sur les foyers pour enfants et adolescents (KJG et KJV). La demanderesse est la curatrice éducative et travaille pour le KJZ W. La mère occupe un poste d'agente de nettoyage et ne dispose que de ressources financières limitées.

Les frais d'entretien de l'enfant sont en partie payés par la collectivité.

O. fréquente une crèche chez sa famille d'accueil pour la soulager. Ces frais sont pris en charge par les parents nourriciers et financés par l'allocation d'entretien qu'ils perçoivent.

A propos du père biologique de O. :

- Variante A : ... perçoit l'aide sociale de longue date et a plusieurs enfants issus de différentes relations. Financièrement, il est incapable de contribuer à l'entretien.
- Variante B : ... a un emploi fixe de logisticien. Il est capable de contribuer à l'entretien sur le plan financier.

Faute de documents, la paternité ne peut pas être réglée par l'office d'état civil. Par la suite, la paternité devra être établie ou déterminée par le tribunal en même temps que la contribution d'entretien.

En conséquence, une collaboratrice des services juridiques régionaux a été nommée curatrice au sens de l'art. 308 al. 2 CC et chargée de régler la paternité et la contribution d'entretien.

II. Questions et réponses succinctes

... pour plus de détails cf. [réponse complète du conseil juridique en allemand dans l'espace membres](#) (La version française complète sera disponible fin septembre)

Sachant que les questions juridiques relatives au règlement de l'entretien d'enfants placés n'ont pas encore toutes trouvé de réponse dans la loi, mais aussi dans la pratique et la doctrine, et sous réserve d'une analyse approfondie qui ne peut pas être effectuée dans le cadre d'un conseil juridique de l'ASCP, les réponses à vos questions se présentent comme suit :

a) Selon la méthode concrète en deux étapes, quelle est la contribution d'entretien due à l'enfant placé et quels sont les postes attribués au droit des poursuites ou au droit de la famille ? La contribution aux frais de repas selon la KJG 19 en relation avec la KJV 47 est-elle attribuée au droit des poursuites ? Qu'en est-il du forfait pour frais accessoires ? (cf. [20220518_Empfehlungen-Nebenkosten_Verpflegungsbeitrag-KJG-SoKo-KSA-AJB.pdf](#) [zh-sozialkonferenz.ch])?

Une part importante de la contribution d'entretien due aux enfants placés dans le canton de ZH dans le cadre de la KJG est couverte par les frais de placement supportés par le canton et les communes. Ils ne sont donc pas pris en compte dans le calcul de l'entretien. Dans la mesure où d'autres prestations sociales sont versées, celles-ci doivent également être déduites en amont de la contribution d'entretien due (et à faire valoir par la collectivité publique subrogée dans ces droits; TF 5A_634/2014 du 3.9.2015, publ. dans FamPra.ch 2016 p. 320 ss). Lors de la revendication des contributions parentales par la collectivité publique concernée, les prestations étendues dans le cadre du droit de la famille peuvent uniquement être revendiquées vis-à-vis du droit des poursuites si les parents disposent de ressources financières suffisantes (ATF 147 III 265 E. 7.2).

b) Pour la variante B : en tant qu'enfant placé O. peut-il participer à l'excédent de ses parents et si oui, comment le calculer ?

Le calcul repose sur les principes détaillés dans l'ATF 147 III 265 E. 7.3. Dans le cas d'enfants placés, il convient cependant de discuter plus en détail ce à quoi se réfère exactement le droit de l'enfant.

Il se limitera en grande partie aux contributions aux frais de repas, aux frais accessoires et aux primes d'assurance-maladie, que la collectivité et l'enfant ont tout intérêt à réclamer en tant que consorcié simple (art. 71 CPC).

c) Contre qui la demande d'aliments est-elle dirigée dans les variantes A et B ?

Il n'est pas possible d'intenter avec succès une action alimentaire contre un parent incapable de contribuer à l'entretien (variante A). En tant que curatrice, il est recommandé de renoncer, avec l'accord de l'autorité, à l'action alimentaire pour cause d'absence de ressources financières - à moins que l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA) ait déjà constaté cette incapacité de contribuer à l'entretien dans le cadre de l'examen de la curatelle d'entretien et qu'elle ait donc renoncé à la curatelle. Dans la variante B, les actions alimentaires de l'enfant (droit d'origine) et de la collectivité publique (en cas d'avance de contribution d'entretien) sont dirigées contre les parents débiteurs (il n'est question ici que du père, mais l'entretien en espèces peut également s'appliquer à la mère pendant la durée du placement).

d) Pour la variante A : Comment le déficit est-il réparti entre les parents (non-détenteurs de la garde) ?

Il ne peut pas y avoir de partage du déficit, car le parent débiteur n'est pas seulement légèrement mais au contraire totalement incapable de contribuer à l'entretien. Les frais de placement sont pris en charge par le canton et les communes, les autres frais par la collectivité publique. Lorsque la situation change notablement, les contributions d'entretien peuvent être (re)définies (art. 286, al. 2, CC).

Ci-après, la justification détaillée de cette réponse du conseil juridique en allemand (version française suivra):
[lien vers la réponse complète du conseil juridique](#)

- > Réponses du conseil juridique uniquement réservées aux membres de l'ASCP :
<https://svbb-ascp.ch/mitgliederbereich/rechtsberatung/>
- > Vous trouverez les réponses générales/librement accessibles du conseil juridique sur :
<https://svbb-ascp.ch/fr/droit-de-la-filiation/consultation/>

2) Pratique du conseil juridique / arrêts & pratique du Tribunal fédéral

(resp. arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme CrEDH)

Vous trouverez également une sélection d'[arrêts liés à la pratique du TF](#) dans l'espace membres de notre site Internet.

D) Offres de service de tiers

La société **RGB Consulting** est synonyme de conseil et de soutien pratiques, compétents et interdisciplinaires pour les curatrices et curateurs professionnels.

- Conseil juridique externe et séminaires/cours

- Missions de remplacement pour les curatelles professionnelles

- L'enfant au centre KidZ

> Vous recherchez un soutien dans les questions juridiques, en faveur des personnes assistées ainsi qu'un accompagnement professionnel étroit ou une représentation juridique ?

> Vous recherchez une formation et/ou un perfectionnement axés sur la pratique ?

> Souhaitez-vous faire appel à des travailleurs intérimaires pour pouvoir accomplir toutes vos tâches ?

Vous trouverez [plus d'informations ici](#) et, bien sûr, tous les détails relatifs à notre entreprise sur notre [site Internet](#). Si vous êtes intéressé-e par nos services, nous vous invitons à nous [contacter](#).

RGB Consulting, Sonnenbühlstrasse 3, 9200 Gossau / info@rgb-sg.ch / www.rgb-sg.ch

E) Manifestations

- **Échange ASCP avec les membres 2022 – à vos agendas !**

Le prochain échange régional de l'ASCP avec les membres collectifs devrait avoir lieu le **21 novembre 2022**. Une invitation personnelle suivra.

- **Groupe régional de Suisse centrale/ZVBB**

Le « colloque d'automne ZVBB » aura lieu le 27 octobre sur le thème « *Résilience* » (date encore ouverte; en règle générale un jeudi après-midi à Lucerne. Pour plus d'informations, veuillez contacter Bernadette Egli (SD Sarnen) : bernadette.egli@sarnen.ow.ch ou Edi Arnold Egli (curatelle professionnelle de Kriens) : edi.arnold@kriens.ch

- **Groupe régional de Suisse orientale/OVBB**

Le prochain « colloque de Wil » est prévu le jeudi 10 novembre 2022. Thème : «...Alors je réglerai cette histoire à coups de poing...» | Colloque de Wil d'automne 2022
Vous trouverez de plus amples informations et les détails de l'inscription sur le [site Internet de l'OVBB](#)

- **Groupe régional Association du Nord-Ouest de la Suisse/NWVBB – NOUVEAU** (SO, BL, BS)

Plusieurs curatrices et curateurs professionnels ont créé en 2021 à Olten cette nouvelle association professionnelle; informations et inscription auprès de [Brigitte Kissling](#), SozialAtelierPlus, Olten et tél. 079 604 52 98

- **Groupe régional de Bâle/VBRRB**

Plus d'informations sur : <https://www.vbrrb.ch/de/>

- **Groupe régional d'Argovie/VABB**

Le colloque d'automne sur le thème « Prise en charge administrative » aura lieu le **3 novembre 2022**. Vous trouverez ci-après de plus amples informations sur le VABB, ainsi que la possibilité de vous inscrire sur : <https://www.vabb-aargau.ch>

- **Valais et Groupe latin/GL-ASCP**

HETSL : [CAS en curatelles d'adultes](#) en partenariat avec la GL-ASCP
Début des prochaines formations - Modules 2 et 3 : 7 février 2023
Délais d'inscription aux modules 1, 2 et 3 : 18 octobre 2022
Informations sur les autres activités : www.hevs.ch/hets

- **Groupe régional de Zurich/VBZH :**

Vous trouverez plus d'informations sur le [site web VBZH](#) et via info@vbzh.ch.

- **CSIAS - Manifestations** - informations générales : <https://skos.ch/fr>

Je, 22.11.2022 Formation continue Introduction à l'aide sociale Théâtre municipal d'Olten
publique (allemand)

Vous trouverez les informations détaillées sur : [Conférence suisse des institutions d'action sociale / Manifestations](#)

- **BFH : Haute école spécialisée bernoise dans la PEA**

Toutes les offres sont disponibles [ici](#). Sur le [site web de la BFH](#), vous trouverez des informations générales supplémentaires et vous accéderez [ici](#) aux informations sur la formation continue/l'inscription et les programmes des événements. Voici un aperçu actuel :

Début	Offre
Octobre 2022	Fachkurs Beratung und Mandatsführung bei hochstrittigen Elternkonflikten
Octobre 2022	Fachkurs Erwachsenenschutz

- **HSLU : cours spécialisés dans la PEA à Lucerne**

Sur le site web de la HSLU, vous trouverez désormais un [configurateur de formation continue](#). Vous pourrez ainsi consulter les formations continues disponibles et antérieures obligatoires pour l'obtention d'un diplôme.

Des informations générales sont disponibles sur le [site web de la HSLU](#), ainsi que les détails et programmes des colloques et autres événements [ici](#).

Début	Sélection d'offres de formation continue de la HSLU Lucerne
Jan./Fév. 2023	CAS Mandatsführung
Février 2023	CAS Abklärung und Anordnung im Kindes- und Erwachsenenschutz
Février 2023	FK Vertiefung kindes- und erwachsenenschutzrechtliche Instrumente

- **HES OST** : offres de la Haute école spécialisée de Suisse orientale : inscription et autres informations à ce sujet sur : [Manifestations | OST](#)

- **IGQKS - Communauté d'intérêt pour la qualité dans la protection de l'enfant**
[Plus d'informations sur les manifestations et inscription](#)

- **INTEGRAS** – Offres de formation et de perfectionnement sous [colloques](#)

- **Pro Senectute Suisse**

Vous trouverez les offres de formation continue 2022 sous [Formation continue \(prosenectute.ch\)](#)

Ci-après, une sélection de cours dispensés par Pro Senectute en Suisse romande :

602.14 **Vieillir, une chance à cultiver**, 14 novembre 2022 (1 jour), Martigny

602.15 **Vers la bienveillance et la bientraitance**, 27 septembre 2022 (1 jour), Lucens

602.16 **Maintenir la dignité de la personne âgée vulnérable**, 28 septembre et 9 novembre 2022 (2 jours), Fribourg

102.06 **Survey Monkey pour vos enquêtes et sondages**, 4 octobre 2022 (1 jour), Fribourg

102.10 **Mandat pour cause d'incapacité**, 16 novembre 2022 (1 jour), Fribourg

602.17 **La participation sociale des aînés**, 17 novembre 2022 (1 jour), Neuchâtel

102.09 **Directives anticipées (approfondissement Docupass)**, 22 novembre 2022, Lausanne

Toutes les formations et inscription en ligne sur [www.prosenectute.ch/formation](#)

N'hésitez pas à contacter Pro Senectute par courriel à [formation@prosenectute.ch](#)

Pro Senectute propose également aux spécialistes externes des formations continues pratiques dans les domaines spécialisés « Gériologie et conseil », « Communication et gestion » et « Reporting et demandes ». Développez ou approfondissez vos connaissances et de précieuses compétences sociales, professionnelles et méthodologiques.

Informations générales sur les Hautes écoles spécialisées :

- **Haute école spécialisée de Lucerne Travail social – HSLU**
Plus d'informations sur : [www.hslu.ch/fachtagung-kes](#)
- Aperçu des formations continues de la HSLU en 2022 sur : [www.hslu.ch/kes](#)
- **Haute école spécialisée bernoise Travail social – HESB**
Aperçu des formations continues de la HESB en 2022 sur : <https://www.soziale-arbeit.bfh.ch/kes>
- **Haute école spécialisée d'Olten Travail social – FHNW**
Aperçu des formations continues de la FHNW en 2022 sur : <https://www.fhnw.ch/de/weiterbildung/soziale-arbeit>

- **Haute école spécialisée de Zurich Travail social – ZHAW**
Aperçu des formations continues de la ZHAW en 2022 sur:
https://www.zhaw.ch/de/sozialearbeit/weiterbildung/weiterbildung-nach-thema/?pk_campaign=Adwords-WB-Jahreskampagne
- **Haute école spécialisée de travail social – HE-SO Valais/Wallis**
Aperçu des formations continues de la HE-SO en 2022 sur :
<https://www.hevs.ch/de/hochschule/hochschule-fur-soziale-arbeit/soziale-arbeit/>

F) Références littéraires



Guide de l'ASCP pour curatrices et curateurs prof.

Depuis 2017, ce guide pratique de Daniel Rosch, destiné aux curatrices et curateurs professionnels, est utilisé dans la pratique. Plus de 2'000 exemplaires sont désormais en circulation, raison pour laquelle une troisième édition allemande actualisée a vu le jour le 1er septembre 2022. Le guide de l'ASCP est disponible en librairie ou, [pour les membres de l'ASCP, auprès du secrétariat avec un rabais de 20%](#). La livraison est assurée par Stämpfli AG.

L'[édition française](#) actuelle (F), publiée en juin 2018, reste également disponible en librairie et auprès du secrétariat de l'ASCP.

D: ISBN 978-3-7272-2983-1 F: ISBN 978-3-7272-2120-0

... et pour terminer :

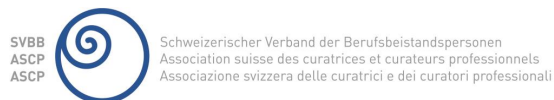
Grâce à la reconnaissance professionnelle et à l'image de la citation ci-après, l'ASCP souhaite tout mettre en œuvre pour obtenir une meilleure valorisation du travail des curatrices et curateurs professionnels :

» Regarde en arrière – pour comprendre;

regarde en avant – pour vivre ! «

(Regina Rau)

... et il va de soi : faire une chose à la fois et à son rythme.



Impressum :

Secrétariat de l'ASCP-SVBB, Markus Odermatt
Schützenmatt 13, 6044 Udligenswil
Téléphone 031 311 51 44, E-mail : info@svbb-ascp.ch

Le secrétariat est joignable les **mardi** et **vendredi** de 08h30 à 12h.

Nous vous recommandons une prise de contact par e-mail.